



REGLEMENT PARTICULIER DE LA CYCLOSPORTIVE «A MAISTRALE 2026» & MODALITÉS DE L'ANIMATION SPORTIVE "COURSE EN LIGNE DES MINIMES"

Article 1 : Le Club Alpana organise le 18 octobre 2026 une course cycliste, de type cycloportive, appelée « A MAISTRALE ». Cette course est INSCRITE AU CHALLENGE ADRIEN LIPINI.

Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves, adopté par le Comité Insulaire Corse de Cyclisme, actuellement en vigueur.

Article 2 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans leur intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 3 : Cette cycloportive est une épreuve cycliste de masse et d'endurance, comportant la mesure de performance individuelle et l'édition de classements. Elle se déroule sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC (titre XVI).

Pour les catégories U15/U17, une course en ligne est organisée dans le même temps en respectant les distances maximales préconisées par le règlement de la FFC (titre IX). Ils profitent ainsi de l'organisation générale de la course, en particulier au niveau de la sécurité.

Article 4 : Modalités de l'épreuve

- Pour la cycloportive, le parcours des adultes (17 ans et plus dans l'année civile) est PORTO - MARIGNANA - VICO - SAGONE - CARGÈSE - PIANA - PORTO - OTA (97,2 km).
- Pour les U17 (Cadets 15-16 ans, conformément à l'article 16.3.13 du règlement FFC) le parcours est PORTO - MARIGNANA - VICO - SAGONE - CARGÈSE - PIANA (76,2 km). Les Cadets ne doivent pas continuer la course et devront impérativement s'arrêter à PIANA où les parents doivent les récupérer pour le retour sur OTA.
- Pour la course en ligne, le parcours des U15 (Minimes 13-14 ans) est PORTO - MARIGNANA (16,6 km). Les U15 ne doivent pas continuer la course et devront impérativement s'arrêter à MARIGNANA où les parents doivent les récupérer pour le retour sur OTA.

Pour l'ensemble des participants, les formalités de confirmation de présence et de retrait des dossards et transpondeurs auront lieu à Porto-port, place de la Marine le samedi de 18 à 20h et le dimanche de 8h à 9h30.

Article 4 bis : Le départ commun pour toutes les catégories sera donné à la marine de Porto à 10h. Il se fera en mode neutralisé jusqu'au camping "Funtana a l'ora" (3,2km) où sera lancé le départ réel. En conséquence, le ralliement du point de départ, d'où que viennent les concurrents -notamment depuis le village de Ota- se fera hors la manifestation sportive, sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 5 : Les épreuves proposées lors de cette cyclo sportive sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés âgés de 13 ans et plus dans l'année civile. **Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale.** Tous les licenciés devront présenter l'original ou une copie de leur licence (en cours de validité), les non-licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. A défaut, ils ne pourront participer à ces épreuves.

Article 6 : Le port du casque à coque rigide d'un type homologué est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détrit sur la route est strictement interdit. Le port de caméra est formellement interdit tant sur le vélo que sur le pilote lui-même.

Article 7 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou tapis de chronométrage faisant seule foi.

Individuelle Accident corporel : Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire l'assurance minima proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité matériels : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 8 : Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules ouvreurs, voiture balais, motards, signaleurs, radios, suivi en temps réel de la position de la tête et de la queue de peloton...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place sur cette cyclo sportive. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Article 9 : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Article 10 : Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Malgré les deux points de ravitaillement prévus par l'organisation (le premier entre Sagone et Cargèse, le second à PORTO) Il devra en outre prévoir d'emporter de l'eau et des barres énergétiques en quantité suffisante. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du participant. Les ravitaillements et les assistances techniques statiques sont autorisés tout au long du parcours.

Les ravitaillements motorisés sont interdits.

Article 11 : Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Un véhicule balai roulera à la vitesse moyenne de 18 km/h, tout concurrent dépassé sera déclaré hors course et devra rendre sa plaque de cadre. Il pourra cependant poursuivre sa route sous son exclusive responsabilité.

Article 12 : Les commissaires et arbitres désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route, etc...). De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Article 13 : En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. **Le participant reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée.** Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissades, d'accidents et notamment les chutes.

Article 14 : Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion.

Les **engagements se feront exclusivement sur internet** sur le site de SportsNconnect. Le paiement en ligne est obligatoire. Aucune inscription ne pourra se faire sur place ni au-delà de la date de clôture.

Le tarif de l'engagement est de 45 euros pour les adultes et de 35 euros pour les U15 et les U17.

Ce tarif donne droit, sur présentation du dossard, à un repas offert dans un restaurant au choix à Ota.

La date limite de clôture des engagements sur internet est fixée au jeudi 15 octobre 2026 à 23h59.

Article 15 : L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard et d'un transpondeur qui devra être restitué en fin d'épreuve. Celui-ci sera facturé en cas de non restitution.

Article 16 : Les temps scratchs et catégories seront établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée.

Un trophée sera attribué au premier, au second et au troisième de chaque catégorie et du scratch selon le barème de temps.

Les catégories récompensées seront :

CATEGORIES JEUNES

U15 - Minimes (H/F)

CATEGORIES ADULTES

U17 - Cadets (H/F)

U19 - Juniors (H/F)

U23 - Espoirs (H/F)

Seniors 23-29 (H/F)

Masters 1/2 - 30-39 (H/F)

Masters 3/4 - 40-49 (H/F)

Masters 5/6 - 50-59 (H/F)

Masters 7/8 - 60-69 (H/F)

Masters 9/10 - 70 et + (H/F)

SCRATH GENERAL (H/F).

Article 17 : Les concurrents ne respectant pas, l'esprit sportif et «fair-play» de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereux (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes à 2 heures, déclassement, et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

Article 18 : La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Article 19 : L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants :

Limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction (Art. 20) ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci avant.

Article 20 : Tout participant surpris à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu de la prochaine étape, et ne pourra participer à une prochaine édition d' « A MAISTRALE ».

Article 21 : Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

Article 22 : Tout participant à cette épreuve autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 23 : Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

A MAISTRALE

parcours

96.22 km
4719 m ↗ 4409 m
0.00 / 0.00 km/h
00:00 / 00:00

